

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JUIN 2009

N°3

date de publication :22 Juin 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.pref.gouv.fr](http://www.landes.pref.gouv.fr)

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>1</b>
ARRÊTÉ DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 178 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS .....	1
ARRÊTÉ DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 179 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS .....	6
ARRÊTÉ DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 180 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM À CERTAINS DE SES AGENTS, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE .....	7
DÉCISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 181 DE MADAME ANNIE RAMES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIÈRE DE RISQUES NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS .....	9
DÉCISION DDEA/SAH/BAO/2009/182 DE MADAME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIBILITÉ EN SECTEUR AGRICOLE, FORESTIER ET NATUREL POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.....	9

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE****ARRÊTÉ DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 178 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS**

Le préfet des Landes, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2002 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2202-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination du préfet des Landes M. Etienne Guyot,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie RAMES, en qualité de directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 534 du 18 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie RAMES;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 534 du 18 juin 2009.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames et de M. Philippe Fluteaux, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n° 534 du 18 juin 2009.

N O M	D O M A I N E
secrétariat général (SG) Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes A, B et E
Service forêt et développement durable (SFDD) M. Benoit Herlemont M. Gilles Drouet	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SFDD - paragraphe E VIII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL - en totalité
M. Denis Urban M. DidierTournaille	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité - paragraphe E
Service police de l'eau (SPE) M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SPE - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME- NAVIGATION - en totalité XI- PECHE ET POLICE DES EAUX - en totalité
M. Christian Carrère	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION - paragraphes 2 et 3
service risques et sécurité (SRS) M. Michel Sacchi Mme Sylvie Mella	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SRS - paragraphes C, D, E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphe 3 IV – CIRCULATION ROUTIERE - en totalité VI – DEFENSE - en totalité
Mme Michaëlle Gion	VI - DEFENSE - en totalité
Mme Marie Gabrielle Mouneyres	IV – CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5 et 7
M. Jean Pierre Hory	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphe 6
service économie agricole (SEA) M. Christophe Mittenbuhler M. Didier Lartigue	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SEA paragraphe E II – AGRICULTURE * en totalité
service aménagement et habitat (SAH) M. François Leviste Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SAH - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2 V - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D’ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité IX – HABITAT - en totalité

N O M	D O M A I N E
Mme Nicole Ferrier	IX – HABITAT - en totalité
M. Philippe Le Bournot	V – CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2
service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat (SIAPE) M. Alain Lamontagne M. Philippe Bodéré	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SIAPE - paragraphe E X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT - en totalité
M. Bernard Lallé	X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 1
Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard	X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 4
UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
N O M	D O M A I N E
CENTRE (Dax) M. Thierry Aimé	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD EST (Roquefort) M. Pascal Caliot	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) M. Michel Lapouyalère	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) M. Serge Mouneyres	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) M. Emmanuel Creissels	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des déléguaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans les mêmes limites par les agents chargés d'assurer leur intérim ou par les agents désignés ci-après :

SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
secrétariat général Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	Communication- contrôle de gestion : Mme Corinne Loubère Ressources Humaines - formation : Mme Antoinette Taveau M .Eric Lefevre Affaires financières – commande publique : Mme Cécile Clet Moyens généraux : Mme Nathalie Di Liddo-Boiardi M. Christian Belloc M. Michel Blaize	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
service police de l'eau (SPE) antenne littoral M. Christian Carrère	M. Philippe Beaugrand	VII- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME- NAVIGATION - paragraphes 2 et 3
service aménagement et habitat François Leviste Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	Aménagement opérationnel : M. Philippe Le Bournot M .Vincent Bachard Aménagement-espace : M. Jean-Louis Fargues Financement habitat : Mme Nicole Ferrier Politique sociale : Mme Marie-Hélène Hourquet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
bureau aménagement opérationnel - Philippe Le Bournot	M. Vincent Bachard	III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2
service des risques et de la sécurité M. Michel Sacchi Mme Sylvie Mella	Prévention des risques et défense : Mme Michaëlle Gion Mme Brigitte Lamontagne Sécurité routière-transport : Mme Marie Gabrielle Mouneyres M. Régis Apparicio Education routière : M.Jean Pierre Hory M. Christian Lassalle Accessibilité-règlementation construction : M. Jean Marc Villaret	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
bureau sécurité routière et transports Mme Marie Gabrielle Mouneyres	M. Régis Apparicio	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5

bureau éducation routière M. Jean Pierre Hory	M. Christian Lassalle	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphe 6
bureau des affaires juridiques Mme Sylvie Mella	Mme Sabine Bougeois	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes C et D
service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat M. Alain Lamontagne M. Philippe Bodéré	Appui à l'ingénierie : Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard Eau et Environnement : M. Jacques Douat M. Pierre Tanguy Construction durable : M. Bernard Lallé M. Lionel Jacques Risques et énergies nouvelles : M. Jean-Marie Clet M. Thierry Auditeau Base aérienne : M. Claude Pouly M. Laurent Gantet Parc routier : M. Michel Pébayle	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)		
UNITE	DELEGATAIRE	DOMAINE
CENTRE (Dax) - M. Thierry Aimé	M. Bernard Labat  M. Bernard Labat Mme Valérie Auditeau	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'unité territoriale d'aménagement - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD EST (Roquefort) - M. Pascal Caliot	Mme Nathalie Dufau  Mme Nathalie Dufau Mme Flavie Corrales	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) - M. Michel Lapouyalère	M. Dominique Sauriat  M. Dominique Sauriat M. Joël De Pellegrin	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) - M. Serge Mouneyres	M. Claude Laëns  M. Claude Laëns M. Alain Chenaille	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e



SUD OUEST (Capbreton) - M. Emmanuel Creissels	Mme Nathalie Claude	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
	Mme Nathalie Claude M. Olivier Rey	

**ARTICLE 5 :**

En dehors des heures ouvrables, subdélégation de signature est donnée, conformément au tableau ci-dessous, aux chefs de services et cadres intervenant dans la permanence hebdomadaire mise en place par la DDEA pour le domaine suivant :

N O M	D O M A I N E
Mme Sylvie Artaud Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay M. Philippe Bodéré M. Bernard Guillemotonia M. Benoit Herlemont M. Alain Lamontagne M. François Leviste M. Christophe Mittenbuhler	IV– CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5 et 7

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 19 juin 2009

Pour le préfet de par délégation,

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim,

Annie RAMES

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

#### **ARRÊTÉ DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 179 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS**

Le préfet des Landes, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finance pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination du préfet des Landes, M. Etienne GUYOT ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des

directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie Rames, en qualité de directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 535 en date du 18 juin 2009 donnant délégation en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Annie Rames ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2008 n°536 en date du 18 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie Rames pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

#### **ARRETE :**

##### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames, la délégation de signature au titre de la mise en œuvre des procédures relatives aux marchés de l'Etat qui lui est conférée par l'arrêté PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n° 536 du 18 juin 2009 par M. le préfet des Landes, pourra être exercée pour l'ensemble des procédures prévues à l'article 1 de l'arrêté susvisé par :  
- M. Fluteaux Philippe, directeur des unités territoriales.

##### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 19 juin 2009

Pour le préfet de par délégation,

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim,

Annie RAMES

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

#### **ARRÊTÉ DDEA/SRS/BAJ/2009 N°180 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MME ANNIE RAMES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM À CERTAINS DE SES AGENTS, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

Le préfet des Landes, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination du préfet des Landes, M. Etienne GUYOT ;  
Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;  
Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie Rames, en qualité de directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim ;  
Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture des Landes ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°536 du 18 juin 2009 portant délégation pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat pour la direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture ;  
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3<sup>ème</sup> Bureau/2009 n°535 du 18 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Annie Rames, directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;  
Vu la circulaire n° 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

#### **ARRETE :**

##### ARTICLE 1

La subdélégation de signature est conférée à :

- M. Fluteaux Philippe, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

##### ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général et M. Bertrand Quérec, son adjoint

- M. Herlemont Benoît, chef du service forêt et développement durable et M. Gilles Drouet, son adjoint,

- M. Guillemotonia Bernard, chef du service police de l'eau et M. Olivier Laurin, son adjoint,

- M. Sacchi Michel, chef du service des risques et de la sécurité et Mme Sylvie Mella, son adjointe,

- M. Mittenbuhler Christophe, chef du service économie agricole et M. Didier Lartigue, son adjoint,

- M. Leviste François, chef du service aménagement habitat et Mmes Sophie Barbet et Christiane Le Lay, ses adjointes,

- M. Lamontagne Alain, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat et M. Philippe Bodéré, son adjoint,

##### ARTICLE 3

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.

- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

##### ARTICLE 4

Les chefs d'unité désignés à l'article 3 pourront proposer l'habilitation de certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité. Le projet de décision sera transmis à la comptabilité centrale qui le soumettra à la signature du directeur départemental.

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de marchés sur procédure adaptée munis de souche et ouverts en nombre limité par les chefs d'unité.

##### ARTICLE 5

La subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet chargée du bureau des affaires financières et de la commande publique, chef comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation d'engagement et la présentation des engagements juridiques au contrôle financier déconcentré,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

ARTICLE 7

La présente décision abroge la décision 2009 n°6 du 02 janvier 2009 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication.

Mont de Marsan le 19 juin 2009

Pour le préfet de par délégation,

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim,

Annie RAMES

Annexe à consulter dans le service concerné

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**DÉCISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 181 DE MADAME ANNIE RAMES DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIÈRE DE RISQUES  
NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES  
ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie RAMES, en qualité de directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 novembre 2004, chargeant Mr. Michel Sacchi, des fonctions de chef de service à la direction départementale de l'équipement des Landes, à compter du 15 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème bureau/ 2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mr. Michel Sacchi, chef du service risques et sécurité et à Mme Michaëlle Gion, chef du bureau de la prévention des risques et de la défense, aux fins de signer tous avis de la direction départementale de l'équipement des Landes, concernant le domaine des risques naturels et des risques technologiques, nécessaires à l'instruction des actes d'application du droit des sols, à savoir certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

ARTICLE 2

Le chef du service risques et sécurité et la chef du bureau de la prévention des risques et de la défense sont chargés de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan le 19 juin 2009

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture

Annie RAMES

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**DÉCISION DDEA/SAH/BAO/2009/182 DE MADAME ANNIE RAMES, DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE PAR INTÉRIM, PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIÈRE DE  
CONSTRUCTIBILITÉ EN SECTEUR AGRICOLE, FORESTIER ET NATUREL POUR CE QUI  
CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

La Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture par intérim,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 portant nomination, à compter du 15 juin 2009, de Mme Annie RAMES, en qualité de directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème bureau/ 2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. François Leviste, chef du service de l'aménagement et de l'habitat et à Mme

Christiane Le Lay, son adjointe en matière d'aménagement, aux fins de signer tous avis de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, concernant le domaine de la constructibilité en secteur agricole, forestier et naturel, nécessaires à l'instruction des actes d'application du droit des sols, à savoir certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

ARTICLE 2

Le chef du service de l'aménagement et de l'habitat et son adjointe responsable de l'aménagement sont chargés de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan, le 19 juin 2009

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture

Annie RAMES

---

MFR